



Titre de sejour pour travailler en france - emigrant

Par **Yvonne**, le **20/03/2008** à **15:37**

Bonjour.rnrnJe suis tres confuse et je veux vous demander qqchse tres important pour moi.Je suis venue il y a 2 semaines en France, pour etre aupres de mon mari qui travaille ici.Nous sommes roumains comme nationalite. Je veux m'inscrire aux cours gratuits de langue francaise et trouver un emploi. Je suis allee a l'ANPE pour me faire un dossier et on m'a dit que je devais avoir un titre de sejour pour acceder au droit de demander un emploi.rnJe sais pas comment proceder, quels sont les documents necessaires.Certains connaissances me disent que j'ai besoin de rien...mais quand je vais a l'agence...c'est different!rnAlors, je vous prie de m'aider et de me donner un conseil.Qu'est-ce que je dois faire en qualite d'epouse emigrante, sans aucun document dans ma poche?rnrnJe vous remercie.Bonne Journee.

Par **citoyenalpha**, le **22/03/2008** à **16:22**

BonjourrnrnConformément à la faculté offerte par l'Acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, le Gouvernement français a décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2007, date d'adhésion de ces deux Etats, une période transitoire en matière de libre circulation des travailleurs. rnrnPendant la durée de cette période transitoire, les travailleurs bulgares et roumains restent soumis, tout comme les travailleurs des Etats membres ayant adhéré à l'UE le 1er mai 2004, à l'obligation d'obtenir préalablement une autorisation de travail dans les conditions prévues par la législation nationale pour exercer une activité professionnelle salariée sur le territoire français. rnrnLa procédure de délivrance des autorisations de travail au bénéfice de ces ressortissants est simplifiée et accélérée. rnrnPour l'occupation d'un emploi dans un des métiers relevant de la liste, identifiés chacun par un code

ROME (répertoire opérationnel des métiers et des emplois), l'autorisation de travail reste maintenue, mais la situation de l'emploi n'est plus opposable, critère à l'origine de la plupart des refus d'autorisation de travail. rnrn les ressortissants des Etats membres soumis à une période transitoire dont la Roumanie fait partie en matière de libre circulation des travailleurs sont soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour lorsqu'ils exercent une activité économique. rnrnEn conséquence il vous appartient de faire une demande de carte de séjour temporaire mention "vie privée et familiale " (regroupement familiale) ou "salarié" si vous avez une proposition d'embauche.rnrnRestant à votre disposition.

Par **Yvonne**, le **23/03/2008** à **07:32**

Merci beaucoup Citoyenalpha.Maintenant je sais que je dois faire.Bonne journee.Yvonne

Par **citoyenalpha**, le **24/03/2008** à **14:01**

avec plaisirrrnrbonne continuation et restant à votre disposition

Par **dadicka**, le **29/10/2008** à **11:43**

Bonjour Yvonne,rnrnJe suis très intéressé pour m'inscrire aux cours gratuits de langue française. Est-ce-que vous pouvez me donner plus d'information (où c'est trouve, les coordonnées, location etc). s'il vous plait?Merci d'avance.